

Conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ

Le conseil d'administration est l'instance qui supervise les affaires administratives de l'association. Les administrateurs sont les mandataires de l'organisation.

A l'AÉTÉLUQ, être administrateur implique une disponibilité variant entre quarante heures (présidence) à douze heures (conseiller) par mois. Le membre participe aux rencontres du conseil, prend des décisions et contribue à l'avancée des projets selon le plan d'action adopté par les membres en assemblée générale.

C'est un beau défi professionnel qui demande d'être responsable, autonome, proactif et d'aimer travailler en collégialité. Une allocation ainsi qu'une indemnité pour les déplacements et les repas sont prévues dans la [Politique d'allocation et de remboursement des dépenses](#). De plus, des formations pertinentes pour développer des compétences d'administrateur peuvent être remboursées.

Mandat et responsabilités des membres du conseil d'administration tel que décrit dans nos [règlements généraux](#)

Devoirs

Les administrateurs ont le devoir d'être présents aux rencontres du conseil d'administration, de participer aux débats, de rendre des décisions et de réaliser leurs mandats pour le bien des membres de l'association et ce dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés. Les administrateurs sont responsables de leurs mandats et ils en sont redevables devant l'assemblée générale.

Chacun des membres du conseil d'administration a une responsabilité post-mandat d'assister les nouveaux élus dans la prise en charge de leurs fonctions.

Pouvoirs et mandats

Les pouvoirs et mandats du conseil d'administration sont :

- a) Assurer le bon fonctionnement de l'association;
- b) Veiller à la mise en œuvre du plan d'action et des mandats confiés par l'assemblée générale;
- c) Effectuer les représentations politiques de l'association;
- d) Prendre position sur tout sujet au nom de l'association ;
- e) convoquer les assemblées générales;
- f) Veiller à ce que les membres disposent de toute l'information à laquelle ils ont droit pour exercer leurs rôles et pour qu'ils se sentent partie prenante de l'association;
- g) Entériner les nominations des représentants-es étudiants sur les instances de la TÉLUQ;
- h) Recevoir les rapports des représentants-es sur les instances de la TÉLUQ et des comités;
- i) Constituer tout comité pour l'assister dans ses fonctions;
- j) Veiller à la préparation du plan d'action, du budget annuel et du rapport d'activités;
- k) Adopter le rapport des états financiers en vue de l'assemblée générale annuelle;

- l) Adopter les règlements et les politiques selon les modalités prévues avant de les soumettre à l'assemblée;
- m) Veiller au respect et à l'application des statuts et règlements ainsi que des politiques de l'association;
- n) Autoriser toute dépense relative au bon fonctionnement et à la tenue des activités courantes de l'association;
- o) Signer les ententes contractuelles;
- p) Procéder, le cas échéant, à l'embauche, à l'évaluation et au congédiement des employés de l'association;
- q) Faire rapport de ses activités à l'assemblée générale annuelle;
- r) Réaliser tout autre mandat confié par l'assemblée générale annuelle.

Composition

Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres élus. Les membres du conseil d'administration travaillent en collégialité. La dénomination des postes ne vise pas la mise en place d'une structure hiérarchique mais la conformité législative. Les postes et les responsabilités sont définis comme suit :

Présidence

- Coordonner les activités du conseil d'administration dans une perspective de collégialité;
- Être le premier porte-parole officiel auprès des médias et des interlocuteurs externes;
- Représenter l'association dans ses actes officiels;
- Assurer une représentation politique de l'association vis-à-vis de la TÉLUQ et des organisations externes;
- Remplir toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents statuts et règlements.

Vice-présidence aux affaires politiques

- Assister la présidence dans ses mandats;
- Remplacer la présidence en son absence;
- Assurer, en collaboration avec la présidence, une représentation politique vis-à-vis de la TÉLUQ et des organisations externes;
- Remplir toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents statuts et règlements.

Vice-présidence académique

- Assister la présidence dans ses mandats;
- Remplacer la présidence en son absence;
- Assurer un suivi et coordonner les dossiers académiques;
- Remplir toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents statuts et règlements.

Trésorerie

- Assurer le suivi des finances et des budgets de l'association;

- Veiller à la production des prévisions budgétaires et des rapports financiers;
- Être signataire des effets bancaires et de tout document d'ordre financier;
- Remplir toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents statuts et règlements.

Secrétariat

- Veiller à la convocation de toute assemblée et instances des membres;
- Veiller à la rédaction des procès-verbaux des rencontres du conseil d'administration et des assemblées générales;
- Remplir toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents statuts et règlements.

Deux (2) postes de conseillers

- Participer aux rencontres du conseil d'administration;
- Veiller à maîtriser et comprendre tout dossier en cours de l'AÉTÉLUQ au même titre que les membres détenant un titre;
- Participer activement aux réflexions et délibérations de l'AÉTÉLUQ;
- Contribuer aux projets et comités *ad hoc*;
- Remplir toutes autres fonctions qui lui sont attribuées par les présents statuts et règlements.

Comité de régulation

Pouvoirs et mandat

Les membres du comité de régulation sont redevables à l'assemblée générale.

Le comité de régulation assure la transparence du processus de rémunération en analysant et en validant les demandes d'allocation et de remboursement des dépenses.

Le comité de régulation a le pouvoir de demander des comptes sur les allocations et les dépenses.

Il supervise l'application du code d'éthique et est chargé de faire rapport de son respect à l'assemblée générale annuelle.

Composition

Le comité de régulation est composé de trois (3) membres incluant un porte-parole. Ce dernier fait rapport à l'assemblée et transmet les observations et les questions du comité aux intervenants concernés.

Les membres du comité de régulation sont élus lors de l'assemblée générale annuelle. Les postes sont définis comme suit :

Régulateurs (2)

Les responsabilités sont :

- Recevoir et vérifier les demandes d'allocation et de remboursement des dépenses;
- Remplir le formulaire de validation et le transmettre au porte-parole du comité;

- Participer aux échanges et délibérations.

Porte-parole

Les responsabilités sont :

- Recevoir et vérifier les demandes d'allocation et de remboursement des dépenses;
- Effectuer les vérifications nécessaires;
- Animer et participer aux échanges et délibérations;
- Assurer la communication avec les membres du comité (rappels, information et orientation);
- Recueillir les conclusions des régulateurs, faire une synthèse et transmettre un rapport trimestriel au conseil d'administration dans un rapport trimestriel;
- Faire un rapport à l'assemblée générale annuelle.

Durée du mandat

La durée du mandat est d'un (1) an.